

## FERCO

Société par Actions Simplifiée au capital de 210 000 €  
Siège social : 150, Boulevard Massena  
75013 - PARIS  
652 041 146 RCS Paris

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUN 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vendredi vingt-huit juin, à 20 heures 30,

Monsieur Jean-Christophe FORESTIER, Président de la Société FERCO INVEST, Associée unique de la Société **FERCO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 210.000 €uros, divisé en 12.000 actions de 17,50 €uros chacune, a pris les décisions extraordinaires mises à l'ordre du jour :

- ✓ Prorogation de la durée de la société
- ✓ Modification de l'article 5 des statuts
- ✓ Pouvoirs pour les formalités

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe FORESTIER, Président.

Assistent également à l'Assemblée, Messieurs Olivier DURAND, Fabien CHAPELLE et Sébastien LOMBARD, en leurs qualités de Directeurs Généraux Délégués.

L'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée. Le Président donne lecture de son rapport de gestion.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Enfin, il déclare la discussion ouverte. Le Président met aux voix les décisions suivantes :

#### PREMIÈRE DECISION

---

L'associée unique, après avoir constaté que la date d'expiration de la société est prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et sur proposition du Comité de Surveillance, décide de proroger la durée de la vie sociale de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années, afin de reporter cette expiration au **1<sup>er</sup> juillet 2124**.

**Cette décision est adoptée.**

#### DEUXIÈME DECISION

---

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique modifie, ainsi qu'il suit, l'article 5 des statuts :

**« Article 5 – Durée**

*La durée de la société, initialement fixée à 60 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, a été prorogée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années par décisions extraordinaires de l'associée unique du 28 juin 2024."*

*La société prendra donc fin le 1<sup>er</sup> juillet 2124, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation. »*

**Cette décision est adoptée.**

**TROISIÈME DECISION**

---

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

**Cette décision est adoptée.**

☺ ☺

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, le présent procès-verbal a été signé par le Président et l'Associée unique, après lecture.

---

**M. Jean-Christophe FORESTIER**  
Président



---

**Société FERCO INVEST**  
Représentée par M. Jean-Christophe FORESTIER  
Associée unique

